

Instruction DGS/MC1/DGOS/R3/DSS/1B n° 2014-354 du 22 décembre 2014 relative au déploiement du programme de dépistage de la surdité permanente néonatale en application du cahier des charges national

22/12/2014

Le dépistage de la surdité permanente néonatale constitue un programme de santé dont la mise en œuvre relève des agences régionales de santé, conformément à l'arrêté du 23 avril 2012. Son objectif est de diminuer l'âge au diagnostic pour permettre une prise en charge précoce. L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au cahier des charges national de ce programme vise à harmoniser les pratiques tout en permettant une adaptation aux spécificités de chaque territoire. Les enjeux sont d'assurer à l'ensemble des nouveau-nés un accès au dépistage des troubles de l'audition et, si besoin, au diagnostic de la surdité afin de permettre une prise en charge précoce.

Consulter ici l'instruction DGS/MC1/DGOS/R3/DSS/1B n° 2014-354 du 22 décembre 2014 relative au déploiement du programme de dépistage de la surdité permanente néonatale en application du cahier des charges national